

Tableau de modalités d'application des décisions prises par la CeA

Légende
 décision négative pour l'allocataire
 décision positive pour l'allocataire
 cas inexistant

Grille de lecture : lecture horizontale puis verticale
 *PF1 = plateforme d'orientation des nouveaux entrants (en 2024 seulement sur le 67, et en 2025 sur le 67 et 68)

			Décision transmise par la suite à la CAF											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
			Suspension Contrôle SJD	Mainlevée Contrôle SJD	Radiation Contrôle SJD	Autorisation d'ouverture de Droit contrôle SJD	Suspension PF1*	Mainlevée PF1*	Radiation PF1*	Sanction Niveau 1 Parcours	Sanction Niveau 2 Parcours	Levée de Sanction Parcours	Radiation Parcours	
Décisions déjà appliquées par la CAF Décision Déjà enregistrée à la CAF	A	Suspension Contrôle SJD		Rétablissement du droit à la date d'effet figurant sur la décision de mainlevée contrôle	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle			ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	Application ou Maintien de la décision suspension contrôle	Application ou Maintien de la décision suspension contrôle	Application ou Maintien de la décision suspension contrôle	Application de la décision de radiation parcours
	B	Mainlevée Contrôle SJD	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle					Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension PF1	Mainlevée à la date d'effet la moins favorable figurant sur la décision de mainlevée	Application de la décision de radiation PF1	Application de la décision de sanction niveau 1	Application de la décision de sanction niveau 2	Mainlevée à la date d'effet la moins favorable figurant sur la décision de mainlevée	Application de la décision de radiation parcours
	C	Radiation Contrôle SJD		Rétablissement du droit à la date d'effet figurant sur la décision de mainlevée contrôle		L'allocataire est autorisé à déposer une dde de rSa à compter de la date d'effet d'autorisation d'OD,		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle	L'allocataire est radié du dispositif à la date la moins favorable pour lui
	D	Autorisation d'ouverture de Droit contrôle SJD	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD			Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension PF1	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	Application de la décision de sanction niveau 1	Application de la décision de sanction niveau 2	Application de la décision de levée de sanction	Application de la décision de radiation parcours
	E	Suspension PF1*	Maintien de la suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension la moins favorable	Maintien de la décision de suspension PF1	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD		Mainlevée à la date d'effet figurant sur la décision de mainlevée de la PF1	Application de la décision de radiation PF1	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD
	F	Mainlevée PF1*	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle	Mainlevée à la date d'effet la moins favorable figurant sur la décision de mainlevée	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD			Application de la décision de radiation PF1	Application de la décision de sanction niveau 1	Application de la décision de sanction niveau 2	Mainlevée à la date d'effet la moins favorable figurant sur la décision de mainlevée	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD
	G	Radiation PF1*	Application de la décision de radiation PF1	Application de la décision de radiation PF1	L'allocataire est radié du dispositif à la date la moins favorable pour lui		Application de la décision de radiation PF1		Reprise des droits à la date de la mainlevée PF1		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD
	H	Sanction Niveau 1 Parcours	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle	Maintien de la décision de sanction niveau 1	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle		Maintien de la décision de sanction niveau 1		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	Application de la décision de sanction Niveau 2	Application de la décision de levée de sanction	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD
	I	Sanction Niveau 2 Parcours	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle	Maintien de la décision de sanction niveau 2	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle		Maintien de la décision de sanction niveau 2		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD		Application de la décision de levée de sanction	Application de la décision de radiation parcours
	J	Levée de Sanction parcours	Suspension à la date d'effet figurant sur la décision de suspension contrôle	Mainlevée à la date d'effet la moins favorable figurant sur la décision de mainlevée	Radiation à la date d'effet figurant sur la décision de radiation contrôle	Contexte du dossier : 2 décisions : 1 levée sanction parcours + 1 décision radiation contrôle : Rétablissement des droits à la date la moins favorable après dépôt d'une nouvelle demande de rSa		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	Possible dans le cas où 2 années séparent ces deux décisions : application de la sanction de niveau 1	Application de la décision de sanction Niveau 2		ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD
	K	Radiation Parcours	Application de la décision de radiation parcours	Application de la décision de radiation parcours	L'allocataire est radié du dispositif à la date la moins favorable pour lui. L'allocataire devra donner suite aux deux procédures parcours et contrôle.		Application de la décision de radiation parcours		Application suspension PF1 possible si plus d'un an après le niveau 1 de sanction (plus besoin de CER) et si l'allocataire a fait une nouvelle demande de rSa	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD	ce cas ne devrait pas se rencontrer si cette situation se présente, contacter le SJD		Application possible de la mainlevée de sanction qui intervient dans le délai d'un an qui suit le 1er niveau de sanction, Si précédente situation = radiation parcours, le BRSA doit faire une nouvelle demande. Si dans le délai d'un an et s'il contractualise, la décision du territoire sera une réouverture de droit	